



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

2<sup>e</sup> PROJET

## RÈGLEMENT 833-23

---

***Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'ajouter l'usage établissements de restauration (café et/ou bistrot) à l'intérieur de la zone REC-19 (accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord)***

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 11 septembre 2023, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud  
Philippe Gasse  
Benoit Voyer  
Yvan Barrette  
Pierre Cloutier  
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

**Attendu** que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal de lui donner suite;

**Attendu** que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

**Attendu** que les usages autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (décision 344 830 datée du 1<sup>er</sup> juin 2006) s'identifient comme un stationnement, un bâtiment administratif, les installations requises dans le cadre de diverses activités récréatives telles que descente de rivière en canot, randonnée pédestre et randonnée équestre, accueil, service alimentaire léger (café, sandwich, boisson gazeuse, etc.), avec permis de boisson ainsi que la vente d'articles promotionnels et de dépannage, de même qu'un bloc sanitaire;

**Attendu** qu'une demande de permis accessoire pour la vente d'alcool à l'accueil Cantin a été déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux par la Vallée Bras-du Nord et que celle-ci ne peut être autorisée avant la modification de notre règlement de zonage;

**Attendu** que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à ces modifications;

**Attendu** qu'un premier projet de règlement a été adopté conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**Attendu** qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 août 2023;

**Attendu** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 septembre 2023;

**Attendu** qu'il y a lieu d'adopter un second projet de règlement conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le second projet de règlement 833-23 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

**Article 1.** Ce règlement a pour objet de modifier le *Règlement de zonage 583-15* afin d'autoriser l'usage café et/ ou bistrot et la vente de divers produits à l'intérieur de la zone REC-19, soit à l'accueil Cantin de la Vallée Bras-du-Nord.

**Article 2.** Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié de la façon suivante :

1. En ajoutant la « Note 2 » aux usages spécifiquement permis de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)* de la zone REC-19, laquelle note se lit comme suit :

« Note 2 : Vente de produits alimentaires, utilitaires et promotionnels liés à la pratique d'activités en plein air. »

2. En ajoutant la lettre « B », à la ligne 42 « Établissement de restauration » de la *Grille des spécifications (feuilles des usages)*, de la zone REC-19.

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté à l'unanimité des membres présents*



Vicky Morasse  
Greffière



Claude Duplain  
Maire